

# COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION DU 1er ARRONDISSEMENT

Séance du mardi 17 novembre 2009

## PROCÈS-VERBAL

\* \* \* \* \*

### PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET, Mme Florence BERTHOUT, Mme Seybah DAGOMA, Michèle HAEGY, M. Emmanuel CALDAGUÈS, M. Franck BOUNIOL, Mme Catherine MATHON, M. Antoine BARTH, Mme Josy POSINE, M. Marc MUTTI, Mme Marta GARCIA

\* \* \* \* \*

### EXCUSÉS

Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET) M. Loïg RAOUL (donne pouvoir à Mme Seybah DAGOMA)

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1er Arrondissement. Sur proposition de M. le Maire, Mme Seybah DAGOMA et Mme Catherine MATHON sont désignées en qualité de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

M. LEGARET présente les différents participants à ce CICA relatif à l'occupation de l'espace public dans le 1er arrondissement, et notamment Mme COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ; le Commandant AUDON, représentant le Commissariat du 1er arrondissement ; M. GRALL, Coordonnateur de l'Espace Public pour le 1er arrondissement, Direction de la Propreté et de l'Eau et M. MOULIN, Chef du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à la Direction de l'Urbanisme. De nombreuses questions ont été transmises concernant ce sujet sensible, précise M. LEGARET. Par conséquent, il propose que certaines questions relatives au projet de rénovation de la Samaritaine soient plutôt abordées dans le cadre de la réunion publique qui sera organisée sur ce thème le 7 décembre 2009 à la Mairie du 1er. Mme COHEN-SOLAL remercie M. LEGARET pour son invitation et se tient à la disposition des participants pour répondre à leurs questions. M. LEGARET propose que les questions soient dans un premier temps exposées. Les réponses seront données par la suite.

#### **Questions de M. CHAVONNET, Président de l'Association de Défense des Riverains**

**Châtelet Les Halles** « L'espace public » est un espace clé où se jouent à la fois l'économie, la convivialité et l'identité de la cité. Il appartient aux élus locaux de résoudre les conflits d'usage, pour améliorer le cadre de vie et l'environnement de chaque quartier, protéger le paysage et aménager l'espace pour le rendre plus vivable. La fermeture de la zone piétonne des Halles et la gestion de son espace posent de nombreux problèmes. Un groupe de Travail « Zone Piétonne » a été constitué dans le cadre du Conseil de Quartier des Halles pour trouver des solutions aux nombreux problèmes qui se posent et concernent, tous, la gestion de l'espace public. Ces problèmes sont régulièrement rapportés aux différents services compétents de la Ville pour des résultats, à ce jour, insuffisants. Ces questions concernent la mise en œuvre des moyens humains et financiers : 1) Comment peut-on espérer voir la réglementation correctement appliquée quand on sait que pour le 1er arrondissement un seul inspecteur de voie publique (DU) est en poste ? 2) Quels moyens la Mairie de Paris entend mettre en œuvre

pour faire de la prévention, et en premier lieu mieux informer les commerçants de leurs droits et devoirs ?

**Questions de Mme THOMAS, Présidente de l'Association Vivre Dans Le Quartier Des Halles, Montorgueil, Saint-Eustache, Montmartre** Le sujet abordé au CICA de ce soir "l'occupation de l'espace public" concerne non seulement le 1er arrondissement mais l'ensemble des rues de Paris. Cette occupation s'est fortement accentuée durant les deux dernières mandatures, aussi il devient urgent d'harmoniser les textes actuellement en vigueur, d'autant qu'ils sont confus. Personne ne peut ignorer, que, ce qui a débuté par un murmure, est maintenant devenu un problème de société. Dans le cœur de Paris où l'espace se partage entre tourisme, agrément et habitations, les terrasses implantées dans des rues souvent piétonnes, sur les trottoirs et chaussées, le sont sur un espace qui appartient autant aux riverains et passants qu'aux commerçants. L'une des raisons qui fait que ces terrasses sont en demandes croissantes, en nombre et en surface, c'est qu'elles génèrent des profits considérables, souvent en espèces, qui sont de loin pas en rapport avec les droits que la Ville ou les Mairies perçoivent. Si les droits et verbalisations étaient calculés proportionnellement aux rapports dégagés par les commerçants il y aurait autant de revenus en plus pour la Ville afin qu'elle puisse assurer efficacement l'entretien et la surveillance constante de nos rues. Les électeurs, habitants, riverains et passants, ne veulent plus avoir à s'opposer directement aux exploitants de terrasses. Ils veulent une modification de la loi pour que la qualité de vie des familles dans le quartier des Halles soit prise en compte comme un droit inaliénable. La participation démocratique, dont l'Hôtel de Ville s'est fait la réputation, doit aussi exister dans ce domaine qui nous touche intimement et des suggestions novatrices doivent être trouvées pour arrêter cet envahissement qui pollue nos rues, nos nuits, nos vies. À ce jour des réglementations existent mais elles sont peu ou mal appliquées, laissant aux commerçants avides, toute latitude pour les contourner. Avant qu'elles soient reconsidérées, il suffit dans un premier temps qu'elles soient appliquées sans faille, de jour comme de nuit tel que : - l'affichage de l'autorisation délivrée qui doit être mise en façade du commerce afin qu'elle puisse être lue par toute personne qui souhaite faire remarquer un débordement à l'exploitant. Cela n'est pratiquement jamais fait. - Ci dessus figure la référence du service et le nom de la personne signataire de l'autorisation, il serait possible de lui signaler un abus comme une emprise abusive de la chaussée, des nuisances sonores importantes, des odeurs anormales, ou un manque d'hygiène etc.. - et surtout que les terrasses soient régulièrement contrôlées et verbalisées quand c'est nécessaire par des agents bien formés et non complaisants, cela sans que la Ville, la Mairie ou la Police se renvoient la balle. **Suggestions nouvelles à étudier pour l'avenir** Il existe un droit inaliénable d'antériorité qui est plaidable devant un Tribunal civil. L'esprit de ce droit est que, lorsqu'un commerce génère des nuisances, les personnes qui les subissent peuvent intenter une procédure pour obtenir réparation voir la fermeture du commerce. Il suffit pour cela que la présence des plaignants soit antérieure à celle du commerçant, qui lui, ne peut ignorer où il s'est implanté. Cette procédure peut être individuelle, mais il est préférable qu'elle provienne d'une association de riverains ou d'une copropriété et qu'elle soit défendue par un Avocat. Avant d'en arriver là, des mesures simples peuvent être décidées par la Ville pour que soit respecté le droit de chacun, comme : - l'obligation d'affichage de la demande de terrasse dès qu'elle est déposée au service compétent et cela durant un temps suffisamment long pour que n'importe qui puisse la consulter. Si quelqu'un estime que la demande est abusive et qu'elle lui porte préjudice, le service pourra moduler son autorisation si c'est justifié. - Le commerçant devra avoir l'obligation de faire constater par huissier l'affichage pour preuve qu'il l'a bien fait. Ainsi les habitants de l'immeuble ou riverains ne pourront pas reprocher aux services de la Ville de ne pas avoir eu connaissance de la demande. - Sur la demande devra figurer l'emprise sollicitée sur la chaussée, la nature de l'exploitation qui y sera exercée : exemple pour une terrasse de restaurants le nombre de tables ou de places qu'il sera possible d'y implanter et le matériel agréé qui y sera toléré tel que point de cuisson, portants etc. - l'autorisation ne devra

pas être définitive, mais renouvelable annuellement pour qu'elle puisse être reconsidérée si le commerçant ne respecte pas les lois et l'environnement. Nous savons par expérience qu'une terrasse autorisée en hiver peut facilement s'étaler sauvagement dès les beaux jours. - Que les demandes soient étudiées sur le terrain par des agents qualifiés et pas uniquement dans des bureaux. Ils devront juger de l'opportunité de la demande et de son intégration dans l'environnement et en fonction de la configuration du lieu. En cas de doute ils pourraient aussi enquêter auprès des riverains et habitants pour recueillir leur avis.

**Phénomène nouveau : les effets pervers de la loi anti-tabac** Pour satisfaire à la loi qui exclue de l'intérieur des cafés, restaurants, bars et lieux divers les clients fumeurs, les commerces se copiant les uns sur les autres, implantent des rideaux en plastique ou des terrasses en dur parfois avec des baies ouvrantes l'été et des appareils de chauffage pour l'hiver souvent dangereux parce qu'au gaz. Ces protections, baies et matériels dénaturent l'aspect des façades classées du vieux Paris pour une architecture de qualité qui est soustraite à la vue des passants. Ces aménagements encombrant les trottoirs, imposant aux piétons de marcher sur la chaussée dans l'insécurité. Partant du principe, que, si dans un groupe de clients il y a un seul fumeur, tout le groupe va en terrasse, le chiffre d'affaires des restaurants et bars se fait maintenant principalement à l'extérieur sur l'espace public hiver comme été. Il n'y a donc presque plus de clients à l'intérieur des murs, les tables restent vides. De plus si le commerce est titulaire d'une licence IV qui l'autorise à vendre de l'alcool sans la consommation d'un plat, les clients sont amenés à consommer de l'alcool debout dans la rue bien au-delà de la terrasse, le temps qu'une table se libère. Cela se pratique principalement le soir, même très tardivement, les clients parlent fort, rient et se soucient pas du bruit qu'ils génèrent. Ils font que les rues deviennent des lieux à la mode, parfois loués pour des événements privés. Aucun exploitant de restaurants ne veut et ne peut avoir de rapport pénalisant avec sa clientèle au risque de la perdre. Tous les abus sont donc permis. La loi sur la consommation d'alcool sur la voie publique est bafouée, ce qui est le cas dans tout le quartier des Halles. Aucune force de police n'est en mesure de pouvoir verbaliser ces abus qui se pratiquent surtout la nuit jusqu'à des heures tardives. Elle estime être en sous effectif et plus efficace sur des missions de sécurité ou des appels prioritaires. Ce qui est vraisemblable.

**Question de Mme THOMAS à Mme COHEN-SOLAL :** Que pensez vous faire dans les meilleurs délais pour anticiper et enrayer le mal vécu des riverains, avec la même équité pour eux que pour les commerçants afin que chacun puisse vivre en harmonie avec l'autre ?

**Questions de M. POURBAIX, Président de l'Association Accomplir** En janvier 2004, l'Inspection Générale de la Ville de Paris a publié une enquête sur les règles et les modalités d'application des autorisations d'ouvertures de terrasses (I.G. 03-15 Janvier 2004). En voici quelques extraits et nos questions : 1) Autorisations - l'autorisation est accordée intuitu personae à son titulaire, de sorte qu'en cas de cessation d'activité l'autorisation est automatiquement abrogée (p.4) Ça n'empêche pas les vendeurs de mettre en avant la surface de la terrasse dans les annonces en cas de vente. Le café Arena (angle Saint-Denis – Lombards) qui avait une terrasse fermée illégale, est devenu un marchand de vêtements avec les 4/5 de sa surface dans la terrasse fermée illégale. Il est maintenant sur le point de devenir un établissement de vente à emporter avec toujours la même terrasse illégale. Comment cela est-il possible ? 2) Non-partage de l'espace public - le retrait de la permission peut intervenir à tout moment, indépendamment de l'existence de toute faute commise par le bénéficiaire... Ainsi, retirer une autorisation d'occupation d'une terrasse pour permettre une meilleure circulation des piétons n'ouvre pas droit à indemnité... Enfin, le non-renouvellement de l'autorisation à son terme n'ouvre pas droit à indemnité. (p.5) La Ville a autorisé dans le bas de rue Saint-Denis (pizzeria sur la droite en montant à partir de la rue de Rivoli) et rue des Lombards (Guinness Tavern) l'occupation totale du trottoir, ce qui oblige les piétons à emprunter la chaussée sur laquelle circulent de nombreux véhicules à moteur. La Ville ne semble pas se préoccuper du sort du plus faible, à savoir du piéton. Pourquoi ? - La largeur des installations permanentes,

comptée à partir du socle de la devanture ou, en l'absence de devanture, à partir du nu du mur de la façade, est limitée au tiers de la surface utile du trottoir. (p.9) Dans tous les cas, les autorisations ne peuvent être accordées que si une zone contiguë d'au moins 1,60 m de largeur est réservée à la circulation des piétons. (p.10) Depuis cette largeur a été portée à 1,80m. Mais on en est très loin rue Saint-Honoré ou rue Montmartre par ex. (dans les zones non-piétonnes) et dans les zones piétonnes la Ville accorde l'intégralité du trottoir comme par ex. dans le bas de la rue Saint-Denis (cf supra). - les chevalets et tous panneaux indicatifs sont interdits sur la voie publique. Cette disposition est très largement méconnue à Paris, alors que les chevalets représentent des obstacles particulièrement dangereux pour les malvoyants et qu'ils sont, en outre, d'aspect particulièrement inesthétique. (p.11) Ce n'est pas que cette disposition soit méconnue, c'est plutôt qu'elle n'est pas appliquée. Pourquoi ? - Les emprises cumulées ne pourront excéder, quelles que soient les modalités d'occupation du sol autorisées, la moitié de la largeur utile du trottoir. (p.13) Cette disposition est violée par les services de la Ville (cf supra). Sur une rue piétonne de 9,60 m de large, la DU ne laisse que 4 m libres au centre pour les pompiers et partage les 5,60 m restants entre les deux terrasses. Pourtant, selon l'inventaire officiel des limites d'emprises réalisé en 1986 par la Ville, l'espace pour les pompiers dans cette rue devait être de 6,50 m et non de 4 m. Qui, et quand, a décidé que la plus grande partie de l'espace de nos rues devait désormais être privatisée au profit des restaurants et cafés ?

3) Vers un meilleur partage de l'espace public - L'autorité municipale peut décider de matérialiser par marquage au sol les limites des zones autorisées. Le coût de cette opération est à la charge des titulaires d'autorisations. (p.8) Pourquoi pas dans le 1er arrondissement ? - Il est à noter que dans le 1er arrondissement, le marquage au sol n'a pas été entrepris en raison de l'opposition du maire d'arrondissement. (p.8) Eh bien, voilà la réponse. M. le Maire avez-vous changé d'avis depuis ? M. le Maire du 1er donne un avis négatif sur toutes les demandes d'autorisation de terrasse dans le quartier des Halles. Comment se fait-il que la Ville passe outre et accorde systématiquement des terrasses ?

4) Non-sanctions en cas d'abus - En outre, la quasi-totalité des fonctionnaires de la police nationale, en particulier les gardiens de la paix, retirent des articles 20 et 21 du Code de procédure pénale la compétence pour dresser des contraventions au Code de la voirie routière. (p.7) Mais la Préfecture de Police interrogée sur la question des terrasses abusives nous dit que ce n'est pas de son ressort et nous renvoie vers la Ville. Ne serait-il pas plus judicieux de regrouper tous les pouvoirs en un même service pour éviter cette dilution des pouvoirs ? - Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable pour une durée qui ne peut dépasser le 31 décembre de chaque année. Elles sont reconduites par tacite reconduction. Elles peuvent toujours être supprimées sans indemnité ni délai pour des considérations d'intérêt public. (p.8) La Ville peut à loisir faire appliquer son propre règlement au moins un fois par an. Si les amendes ne suffisent pas ou si elles ne sont pas assez dissuasives, la non-reconduction de l'autorisation ne pourrait-elle être utilisée en cas de manquement patent au règlement ?

5) Un système opaque ? Laxisme des services compétents (Ville, police ...) - Si l'administration est en droit de percevoir le montant normal de la redevance de la part de l'occupant sans droit ni titre... (p.6) La Ville peut percevoir une taxe sur une terrasse illégale. N'est-ce pas donner une légitimité à cette terrasse ? Et si la Ville ne touchait pas un centime sur les terrasses illégales, peut-être agirait-elle plus contre ces terrasses ? - Les autorisations sont accordées après enquête. (p.8) Enquête auprès de qui ? Comment expliquer qu'Enio et le Café-Brousse aient des autorisations de terrasses qui obstruent les voies, rendant l'accès de véhicules de secours très difficiles dans des rues très encombrées de piétons (Saint-Denis et Ferronnerie) ? Quelle enquête a été faite avant de donner une autorisation à Pasta Rica (rue de la Reynie) ? Cet établissement a enfermé dans sa terrasse fermée (illégale) les arbres ? Pourtant cet établissement a une autorisation pour une terrasse ouverte signée par la DU qui lui permet d'englober les arbres dans sa terrasse. - Les bâches en matière plastique qui ferment les terrasses ouvertes pour les protéger des intempéries étaient donc interdites aux termes de ces dispositions réglementaires. Face à leur

multiplication (plusieurs centaines à Paris), le Maire de Paris a, par arrêté du 2 janvier 2004 (cf. annexe n° 22), modifié l'arrêté municipal de 1990 afin de les autoriser sous certaines conditions et de rapprocher le tarif qui leur sera applicable de celui des terrasses fermées. (p.11) Les bâches en plastique sont interdites mais il y en a tellement qu'on les autorise ! On pourrait appliquer ce principe à d'autres domaines (les excès de vitesse, le port d'arme, le haschich...). Le Maire de Paris peut donc être tenu responsable pour le grand nombre de "rideaux de douche" qui enlaidissent Paris. - sa [la contre-terrasse] largeur maximale à 5 m pour les établissements situés sur les places ou placettes et bénéficiant d'un grand dégagement. (p.12) Pourquoi Enio a-t-il une terrasse de 7m par 7m ? - on ne peut bénéficier cumulativement d'une terrasse fermée, d'une terrasse ouverte et d'une contre-terrasse (p.12) Pourquoi Baboto, rue de la Ferronnerie a-t-il une terrasse fermée illégale rue des Innocents appuyée sur un immeuble classé, un contre-terrasse place Marguerite de Navarre, une terrasse rue de la Ferronnerie ? - Les installations peuvent être maintenues sur la voie publique jusqu'à la fermeture des établissements à condition d'être convenablement éclairées. Ensuite, la voie publique doit être entièrement dégagée. (p.13) Sauf pour Enio qui laisse en permanence tables, chaises, mobilier, bâches et chauffage avec bouteilles de gaz sur la place des Innocents + sa terrasse soi-disant ouverte qui occupe l'espace public en permanence ? Pourquoi le Père Tranquille et le Bon Pêcheur rangent-ils leurs terrasses alors qu'Enio en est dispensé ? - Article 23 : Voies piétonnes. Les terrasses fermées y sont interdites. (p.14) Pourquoi le café Rive Droite, Pasta Rica et des dizaines d'autres établissements ont-ils des terrasses fermées ? 6) Taxe sur les terrasses Pouvez-vous nous indiquer le montant moyen (ou une fourchette) de la taxe pour une terrasse ouverte dans le quartier des Halles (m<sup>2</sup>/an) ?

**Questions de M. PERAY, Président de l'Association Paris des Halles** 1) Tout le monde aujourd'hui se met l'écologie. La lutte contre le dérèglement climatique, les émissions de CO<sup>2</sup>, de gaz à effet de serre et le gaspillage énergétique est devenue une priorité dont se prévalent désormais tous les acteurs politiques, de Copenhague à Grenelle. Mais dans les faits, les réticences démentent partout ces bonnes intentions. Et la politique électorale reprend ses droits. Par exemple, aujourd'hui la lutte contre le tabagisme a vu fleurir partout sur l'espace public des terrasses de café en plein air, chauffées jusqu'en plein hiver. Que ne ferait-on pas pour le bonheur de prendre, comme à Marseille, un café dehors en t-shirt au mois de décembre ? Pour « chauffer » la rue, les appareils dont donc à gaz (puissance maximale de 13 kwh) ou des radiants électriques (puissance unitaire moyenne de 2 kwh). Chaque bombonne de gaz (en sus des émissions de CO<sup>2</sup>) dépense environ l'équivalent énergétique de 350 ampoules électriques domestiques. Par ailleurs les boutiques suivent le même chemin : portes grandes ouvertes été comme hiver (et ce pour inciter le chaland à entrer), elles sont condamnées à rafraîchir ou à chauffer l'espace public de la rue, au prix d'une consommation électrique exorbitante. Devons-nous accepter que des secteurs économiques donnent ouvertement d'aussi mauvais exemples de gaspillage énergétique et de détérioration de l'environnement ? Où en est la réflexion de la Ville et de l'arrondissement sur ce sujet, afin de concilier la bonne santé des commerces avec celle de la planète ? N'est-il pas temps de discuter, en accord avec les intéressés, d'une charte de bonne conduite écologique ? 2) Dans toutes les rues du quartier des Halles se développe à grande vitesse le monopole de deux commerces : la « malbouffe rapide » et la fringue d'Asie. Le tout s'accompagnant d'envahissement le plus souvent illégal de l'espace public. Il y a six mois, à l'angle Pierre Lescot-Truanderie, une librairie a été remplacée du jour au lendemain par un restaurant de sushis. Face à l'arrivée prévue de grandes surfaces commerciales, de quels moyens se sont dotés la Ville et l'arrondissement pour préserver ou développer l'équilibre des commerces de proximité dans le secteur des Halles ? **Interventions diverses** Un participant souhaite connaître le nombre de contraventions transmises au Procureur de la République. Quelle est la fréquence des contrôles des services de police ? Il note d'ailleurs une attitude laxiste de ces derniers. Il est nécessaire que les contraventions soient plus dissuasives. Mme COHEN-SOLAL indique qu'elle est venue accompagnée de M.

MOULIN, fonctionnaire de la Ville de Paris, chargé des droits de terrasses et des étalages. Elle rappelle le travail en partenariat avec les services de police du 1er arrondissement sur ce sujet. Elle précise qu'elle n'évoquera pas les sujets privés (par exemple, un problème rencontré par un particulier avec un commerce). Il est nécessaire de partager l'espace public au mieux entre les différents acteurs du quartier (piétons, consommateurs, commerçants, riverains). Il existe ainsi un règlement des terrasses et des étalages, que les services publics essaient de faire appliquer le mieux possible. Comme partout, elle déplore que ce règlement ne soit pas respecté par tous. Il est difficile de disposer un fonctionnaire à chaque coin de rue pour faire respecter les différentes règles. Elle indique néanmoins que la grande majorité des commerçants se conforment à ces dispositions. Ce règlement est en train d'être renouvelé. En effet, des lois nouvelles, comme celles relatives au tabagisme, ou l'apparition de nouveaux aménagements, comme les chauffages et les systèmes de bâches, obligent à l'adapter. Ce nouveau règlement permettra l'amélioration de la qualité de l'espace public parisien et de répondre aux nouvelles exigences de la société (ex : chauffage et environnement). L'accent sera mis sur la propreté, l'accès pour les personnes à mobilité réduite et le respect des riverains. Mme COHEN-SOLAL ajoute que les demandes de droit d'étalage sont étudiées par les services de la Ville, puis transmises pour avis aux Maires d'arrondissements. Elle ne donne jamais un droit de terrasse si le Maire en question a donné une réponse négative. M. LEGARET précise que, concernant les zones piétonnes, le règlement actuel est inapplicable. Il a été ainsi un des premiers à demander la refonte de ce règlement souvent inadapté. Il prend l'exemple de l'interdiction des terrasses fermées dans les zones piétonnes, ce qui n'est pas toujours justifié. Il se refuse donc à donner un avis pour les autorisations de terrasse sur les zones piétonnes. Mme COHEN-SOLAL explique que les terrasses fermées ne règlent pas le problème des fumeurs bruyants, puisqu'ils sont obligés d'en sortir afin d'être en conformité avec la loi contre le tabagisme. Par ailleurs, elle constate que le Procureur de la République ne donne jamais de réponse aux procès-verbaux dressés contre les contrevenants, sauf cas exceptionnels. En effet, il doit gérer quotidiennement des affaires plus urgentes et il manque actuellement de moyens de sanctions, notamment financiers, véritablement efficaces. Cependant, la loi actuelle n'autorise que des sanctions financières relativement symboliques. Elle transmet d'ailleurs à M. LEGARET des propositions de modifications législatives sur ce point qu'elle lui demande de transmettre à son groupe parlementaire. Il est notamment mentionné la création d'une amende de 500 € par m<sup>2</sup> utilisé illégalement, contre 35 € aujourd'hui. Mme COHEN-SOLAL ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire une terrasse de manière arbitraire ; une procédure contradictoire est alors obligatoire, même en cas de demande de renouvellement. M. LEGARET précise que le Maire d'arrondissement a le droit de refuser le renouvellement du droit d'une terrasse. Mais si le commerçant n'en tient pas compte, un procès doit alors être intenté pour faire respecter cette décision. M. CHAVONNET demande dans quel délai le nouveau règlement apparaîtra. La nouvelle charte paraîtra entre six mois et un an, répond Mme COHEN-SOLAL. Elle insiste encore sur la nécessité d'avoir des lois plus répressives en terme de sanctions financières. Le règlement municipal ne suffira pas à lui seul à décourager les commerçants récalcitrants. Elle souligne l'importance du rôle des associations des commerçants qui doivent œuvrer dans le sens d'un meilleur voisinage avec les riverains. Par ailleurs, les commerçants doivent afficher leurs autorisations sur leurs devantures. Elles permettent une vérification rapide des services de police. M. PERAY demande si n'importe qui peut s'installer sur la voie publique. Le droit de terrasse est un droit qui existe par la loi ; par conséquent, il est délivré mais de manière encadré, répond Mme COHEN-SOLAL. Mme THOMAS s'étonne que la population ne soit pas concertée lors de l'élaboration de ces règlements. M. POURBAIX ajoute que, dans de nombreux cas, les cafés et leurs terrasses ne posent pas problème ; c'est le cas en revanche des restaurants de kebab ou de crêpes qui cuisinent directement sur la voie publique, sans possibilité de s'asseoir. Il est interdit de servir sur la voie publique, assure Mme COHEN-SOLAL. Dans ces cas précis, il s'agit d'annexes à des restaurants. Le terme exact est «

commerce-accessoire », précise M. LEGARET. M. POURBAIX s'étonne que les services municipaux puissent percevoir une redevance pour occupation illégale d'une terrasse. M. LEGARET confirme cette pratique qu'il juge d'ailleurs désastreuse sur le plan de la pédagogie. Pour Mme COHEN-SOLAL il serait inéquitable d'effectuer un prélèvement sur les commerçants qui respectent les règles, alors que certains, en plus d'occuper illégalement l'espace, ne paieraient rien à la Ville. Le Maire de Paris ne dispose pas des pouvoirs de police, insiste M. LEGARET. Il est donc vain de comparer la situation de Paris avec ce qui se fait dans d'autres villes. Le Maire peut seulement autoriser ou supprimer un droit de terrasse ; mais il ne dispose pas des pouvoirs pour la faire disparaître physiquement. Concernant les chauffages extérieurs, Mme COHEN-SOLAL informe qu'une réflexion a lieu actuellement pour définir les règles précises qui apparaîtront sur ce point dans la future charte. M. LEGARET remercie Mme COHEN-SOLAL d'avoir participé à la première partie de cette réunion. Il indique que M. MOULIN reste à disposition pour répondre aux questions des participants du CICA. Une participante demande si une enquête publique peut être menée lorsqu'un commerce demande une autorisation d'utilisation de l'espace public. M. LEGARET est favorable à ce type de concertation. Il regrette de n'avoir jamais pu assister à un groupe de travail sur l'élaboration du nouveau règlement. Si tel était le cas, il s'engage à recueillir au préalable l'avis des habitants sur ce point. Le règlement devra prendre en compte les différentes situations des commerces, bien particulières d'un quartier à un autre. M. MOULIN ne pense pas qu'une enquête publique doive être menée pour ce type d'occupation. Une concertation publique est en revanche possible. Il souhaite revenir sur la proportion du nombre de contrevenants : sur le secteur des Halles, sur 251 commerces, en un an, 15 % des commerçants étaient en infraction (étalage, terrasses ouvertes et fermées). Il précise que l'ensemble des PV est transmis au Procureur de la République. Néanmoins, comme l'avait exposé Mme COHEN-SOLAL, pour procéder à un enlèvement, la procédure est particulièrement ardue et longue. Il assure que le suivi des commerçants en infraction est régulièrement effectué par les agents de police et les agents de la Direction de la Protection et de la Prévention (DPP). En matière d'affichage, chaque commerçant doit exposer son autorisation de terrasse. Il rappelle que les largeurs autorisées pour les terrasses sont prévues par la loi. Un passage de 4 mètres minimum doit être laissé pour les véhicules d'intervention sur les voies piétonnes. En ce sens, le cloutage n'est pas idéal puisqu'il entérine une situation, et empêche ainsi une certaine souplesse dans la gestion des espaces alloués aux terrasses. M. MOULIN indique pour information que le tarif moyen annuel en voie piétonne sur le quartier des Halles est de 121 € au m<sup>2</sup> pour une terrasse ouverte, et de 296 € pour une terrasse bâchée. M. MARTIN cite différents commerces qu'il juge en infraction par rapport aux règles sur l'occupation du domaine public. Il remettra son document à M. MOULIN à la fin de la réunion. M. LEGARET tient à rappeler les règles du CICA : si un participant veut intervenir, il doit être membre d'une association, elle-même membre du CICA, et avoir transmis au préalable sa question aux services de la Mairie du 1er. Mme THOMAS souhaite que les services des bâtiments de France soient consultés pour définir les règles d'aménagement des commerces, notamment pour la rue Montorgueil qui est véritablement dénaturée par endroit. Mme CHALEYA insiste sur la nécessité de préserver la circulation des piétons : ils ne doivent pas être obligés d'emprunter la voie de circulation des véhicules lorsqu'une terrasse occupe la totalité ou presque d'un trottoir. M. LEGARET revendique la responsabilité d'avoir demandé au Maire de Paris la révision du règlement concernant les terrasses sur les zones piétonnes. Actuellement, il existe des situations très inéquitables et juridiquement compliquées à sanctionner. Il s'avère que c'est le règlement dans son ensemble qui date et qui nécessite une refonte complète. Il souligne également sur la mauvaise qualité des étalages qui dénaturent complètement la rue Saint-Denis. Il est par ailleurs favorable à la suppression totale des étalages sous les arcades de la rue de Rivoli ; là encore, des étalages médiocres dégradent la qualité d'ensemble de la rue, et empêchent par moment complètement la bonne circulation des piétons, notamment des touristes de plus en plus nombreux. M. BLOT

s'étonne du projet de création d'un nouveau règlement alors que l'actuel n'est pas appliqué. M. MOULIN rappelle que 85 % des commerçants du quartier des Halles respectent le règlement actuel, qui date de 1990. Cependant, un nouveau règlement permettra une meilleure pédagogie par rapport aux commerçants. Le Commandant AUDON indique que chaque infraction constatée est verbalisée. Malheureusement, les effectifs de police sont prioritairement dédiés à la sécurité des personnes. Il rappelle la lourdeur administrative des procédures de verbalisation, qui nécessite l'avis du Procureur de la République, puis un nouveau PV après interrogation du contrevenant. Mme DAGOMA souhaite connaître le nombre de personnes dédiées à la verbalisation dans le quartier des Halles. En moyenne, quatre agents verbalisent régulièrement les différentes infractions du secteur, répond le Commandant AUDON. Les effectifs de nuit verbalisent également, s'ils ne sont pas pris pour une intervention urgente. M. LEGARET indique que 40 agents de la DPP sont répartis sur les quatre arrondissements du centre de Paris. Mais ils ne s'occupent pas exclusivement de la verbalisation des terrasses et des étalages. Par ailleurs, il reçoit une lettre d'information du Préfet de police à chaque fermeture administrative d'un établissement. Il constate une augmentation du nombre de ces fermetures. M. CHAVONNET précise en conclusion que les terrasses et les étalages sur les voies piétonnes ne sont qu'une partie du problème. Le respect du piéton sur ces voies doit être également appliqué par les automobilistes, les cyclistes et les conducteurs de deux-roues motorisés. M. LEGARET propose d'aborder les questions complémentaires proposées par certains membres du CICA.

**Questions de Mme CHAMPETIER de RIBES, Présidente de l'association « Curiositas » et de M. PERAY, Président de l'association Paris des Halles** 1) La Ville utilise les panneaux situés sur l'espace public lors de travaux à des fins lucratives par l'intermédiaire de la société Decaux, créant ainsi une pollution visuelle et un contresens sur le plan de la consommation énergétique. La rue de Rivoli et de l'Arbre Sec, portant dans une zone protégée par les Bâtiments de France, en est un bel exemple. Pourriez-vous remédier à cette situation sur l'ensemble de la Ville de Paris à l'instar de nombreuses villes de France actuellement ? 2) Le Cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris, M. Jean-Bernard BROS, chargé du tourisme et des nouveaux médias locaux, a estimé que « les nuits parisiennes représentent un secteur économique et touristique important qu'il convient de soutenir dans le respect des riverains ». Le 18 novembre, un site Internet de la Mairie de Paris doit être lancé pour promouvoir la vie nocturne. Un collectif affirme qu'il n'y a pas de vie nocturne sans tolérance. Ce dernier propose notamment un « zonage des quartiers festifs » avec un statut juridique spécifique. Que-pensez-vous du constat de M. BROS et son souhait de promouvoir la vie nocturne et la demande de ce collectif en faveur d'un statut juridique spécifique ? Mme CHAMPETIER de RIBES demande à M. LEGARET de transmettre ces questions à Mme COHEN-SOLAL.

**Question de M. GOUPY, Vice Président de l'association Sos Paris** Le représentant de M. GOUPY évoque la monopolisation des emplacements commerciaux et de la rue Sainte-Anne par la restauration asiatique, introduisant dans cette rue la mono activité au détriment des commerces de proximité. M. LEGARET constate effectivement, depuis une dizaine d'années une évolution commerciale particulière sur le secteur de la rue Sainte-Anne. Cette question le préoccupe particulièrement, même s'il ne s'agit pas à proprement parler de mono activité. En effet, les baux commerciaux qui ont été repris ces dernières années par des commerçants d'origine asiatique ne portent pas systématiquement sur un type de commerce. Il en a pour preuve l'ouverture récente d'une moyenne surface alimentaire rue Sainte-Anne. Néanmoins, le type de produits et les nombreux restaurants dits « japonais » offrent peu de diversité dans l'offre commerciale. Il a donc déjà sollicité la Ville de Paris sur cette question, ainsi que la SEMAEST, société d'économie mixte de la Ville de Paris, qui travaille sur l'ensemble de la capitale à la mise en place de moyens pour traiter ce type de phénomène. Il rappelle qu'un vœu en ce sens a été formulé par Mme DAGOMA et adopté à l'unanimité par le Conseil du 1er arrondissement. Cette remarque est également valable pour la rue Saint-Denis. Certains



commerces ont été rachetés par la SEMAEST afin de limiter la monoactivité. Questions diverses Une habitante souhaite connaître l'usage que compte faire M. LEGARET des propositions législatives que lui a remis Mme COHEN-SOLAL relatives au durcissement des sanctions financières pour non respect des droits de terrasse. D'autre part, elle demande des précisions sur la procédure législative générale. Enfin, elle souhaite savoir comment va être élaboré cette nouvelle charte évoquée par les représentants de la Ville de Paris. M. LEGARET va examiner cette copie de courrier, qui est à destination de M. ASSOULINE, Sénateur de Paris. Il ne la laissera pas sans suite. Il rappelle que chaque parlementaire peut faire une proposition de loi. Cependant, il est nécessaire d'avoir un appui conséquent de son groupe politique. Concernant le projet de charte, il souhaite, si l'occasion lui est donnée, associer les habitants des différents quartiers, notamment via les conseils de quartier du 1er arrondissement. Mme GARCIA souhaite véritablement une concertation au sein de chaque arrondissement et demande au Maire de veiller à l'organisation d'une telle consultation.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h45

\* \* \* \* \*

**ASSOCIATIONS PRESENTES AU COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION DU 1er ARRONDISSEMENT** Mardi 17 novembre 2009 \_\_\_\_\_ - ACCOMPLIR - SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE DE LA FRANCE - ENSEMBLE RUE BAILLET - ROTARY-CLUB PARIS-ALLIANCE - LES VERTS ILE-DE-FRANCE ECOLOGIE - CONNEXION PLUS - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - CONFEDERATION GENERALE DES PLE DU 1er ARRONDISSEMENT - AMICALE DES LOCATAIRES DU 118, RUE RAMBUTEAU - VIVRE DANS LE QUARTIER DES HALLES : MONTORGUEIL - SAINT-EUSTACHE - MONTMARTRE - AMITIE FRANCE AMERIQUE LATINE - QUALILTE ET SECURITE DANS LE QUARTIER SAINT-EUSTACHE - MAINS LIBRE - CURIOSITAS - PARIS DES HALLES - S.O.S. PARIS